

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

Jeudi 2 mars 2023

**Aux Clubs de la région Hauts-de-France,
Aux Associations Départementales de la Région Hauts-de-France,**

Chère Présidente, Cher Président,

Pour la quatrième année, en confiant aux fédérations délégataires la gestion de « l'ex-part territoriale », l'Agence nationale du sport (ANS) entend que chacune d'elles fasse de son Projet sportif fédéral (PSF) le support à l'instruction des demandes de subventions émanant de ses structures déconcentrées et de ses associations affiliées.

La note de cadrage FFE 2023 a pour objectif de vous expliquer comment nous allons, ensemble, gérer cette campagne d'aides financières. Elle en précise les modalités d'organisation ainsi que le calendrier et rappelle la liste des actions éligibles au financement. (Retrouvez-la sur le site [FFE](#))

Au titre de l'année budgétaire 2023 la Fédération Française d'Escrime a alloué au Comité Régional 113.000 euros.

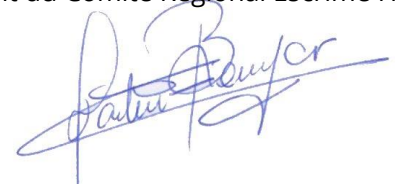
- La part réservée aux **projets des clubs**, s'inscrivant dans le **PSF2023**, est plafonnée à **56.500 euros**.
 - Un seul dossier est possible par porteur de projets dans la limite de 3 actions par club.
- La part réservée aux **projets des associations départementales**, s'inscrivant dans le **PSF2023**, est plafonnée à **20.000 euros**.
 - Un seul dossier est possible par porteur de projet dans la limite de 5 actions par association territoriale et départementale d'escrime

S'agissant des demandes de votre association, vous êtes invités à les adresser à la commission régionale d'instruction **avant le 07 avril 2023**, date de clôture du « Compte-Asso ».

- ⇒ <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- ⇒ CODE à utiliser FFEscrime – Hauts-de-France – Projet sportif fédéral : 2171

En vous souhaitant une campagne sereine, je vous prie de croire, Chère Présidente, Cher Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Luck MARTIN-BOUYER
Président du Comité Régional Escrime Hdf



CAMPAGNE 2023

Les porteurs de projets éligibles sont les clubs affiliés à la FFE respectant l'article 8.1.5 des statuts, les comités départementaux, les associations territoriales et départementales d'escrime (ATE/ADE) et les comités régionaux. **Aucune décision d'attribution d'aide ne pourra être prise pour une association qui n'aurait pas souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique.**

Il est rappelé que, dans le cadre d'un projet déposé, l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables est autorisée pour un montant maximal unitaire de 500 euros HT

Les actions devront impérativement débuter en 2023. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024.

ACTIONS DES CLUBS

3 actions max.

- Parcours pluriannuel de formation d'arbitres et d'encadrants bénévoles/professionnels pour investir dans la durée et dans le projet de développement du club.
- Projet de fonctionnement pour aider au démarrage d'un club et au fonctionnement d'un club ≤ à 75 licenciés (voir tableau en annexe)
- Projet de développement pour aider à développer le projet d'un club ≥ à 50 licenciés et à diversifier ses activités. (voir tableau en annexe)

ACTIONS DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

5 actions max.

- Actions qui visent à contribuer à la professionnalisation
- Actions qui visent à soutenir la structuration du territoire et des clubs,
- Actions qui visent à accompagner le développement des pratiques compétitives ou non,
- Actions qui s'inscrivent dans le développement des politiques publiques et fédérales.

Les autres actions portées par le Comité Régional, via l'ANS, sont entre autres :

- Formation de cadres fédéraux : action déclarée prioritaire par le Comité Régional depuis 2019
- Détection (stage et regroupement)
- Formation arbitres (indemnisations et stages)

Correspondante régionale : Émilie LAURENT : escrime.hdf@gmail.com ou 06.62.34.59.62

Note de cadrage sur le site [FFE](http://www.ffe.fr)